



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 244 du 23 décembre 2022.

Objet : Délégation de fonctions d'état-civil du Maire à Mme Aurélie FOURNIOL, Mme Sonya LESPARRÉ, Mme Pascale PRETESEILLE et Mme Fabienne BONVALET.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8, et R2122-10,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relatif à l'élection du Maire,
Vu l'arrêté 2020-091 du 27 mai 2020,
Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de Mme Aurélie FOURNIOL, Mme Sonya LESPARRÉ, Mme Pascale PRETESEILLE et Mme Fabienne BONVALET,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2020-091 du 27 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Mme le Maire de Vouvray donne délégation de fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Aurélie FOURNIOL, Mme Sonya LESPARRÉ, Mme Pascale PRETESEILLE et Mme Fabienne BONVALET, pour les fonctions d'officier d'état-civil suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des changements de prénoms et de noms ; et dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Réception des déclarations, rédaction, transcription, et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Délivrance de copies et extraits d'actes état civil,
- Rédaction, instruction, modification ou dissolution des PACS,
- Etablissement et mise à jour des livrets de famille et duplicatas,
- Transmission des avis de mention,
- Rectification des erreurs matérielles.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et ampliation sera transmise à M. le Préfet et à M. le Procureur de la République.

Fait à Vouvray, le 23 décembre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Notification le : 23/12/2022

Mme Aurélie FOURNIOL

Notification le : 23-12-2022

Mme Sonya LESPARE

Notification le : 23/12/2022

Mme Pascale PRETESEILLE

Notification le : 23.12.2022

Mme Fabienne BONVALET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.